

C-495

First Session, Forty-first Parliament,
60-61-62 Elizabeth II, 2011-2012-2013

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-495

An Act to amend the Navigable Waters Protection Act
(Cowichan River)

FIRST READING, APRIL 22, 2013

MS. CROWDER

C-495

Première session, quarante et unième législature,
60-61-62 Elizabeth II, 2011-2012-2013

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-495

Loi modifiant la Loi sur la protection des eaux navigables
(rivière Cowichan)

PREMIÈRE LECTURE LE 22 AVRIL 2013

M^{ME} CROWDER

SUMMARY

This enactment amends the *Navigable Waters Protection Act* in order to add the Cowichan River to the navigable waters listed in the schedule to that Act, as it will read immediately after the coming into force of section 331 of the *Jobs and Growth Act, 2012*.

SOMMAIRE

Le texte modifie la *Loi sur la protection des eaux navigables* pour ajouter la rivière Cowichan aux eaux navigables mentionnées à l'annexe de cette loi, dans sa version postérieure à l'entrée en vigueur de l'article 331 de la *Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance*.

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-495

PROJET DE LOI C-495

An Act to amend the Navigable Waters Protection Act (Cowichan River)

Loi modifiant la Loi sur la protection des eaux navigables (rivière Cowichan)

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

R.S., c. N-22

NAVIGABLE WATERS PROTECTION ACT

LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

L.R., ch. N-22

1. Part 2 of the schedule to the *Navigable Waters Protection Act*, as it reads immediately after the coming into force of section 331 of the *Jobs and Growth Act, 2012*, is amended by adding after item 3 in the columns shown the following:

1. La partie 2 de l'annexe de la *Loi sur la protection des eaux navigables*, dans sa version postérieure à l'entrée en vigueur de l'article 331 de la *Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance*, est modifiée par adjonction, après l'article 3, dans les colonnes indiquées, de ce qui suit :

Item: "3.1"

10 Article: « 3.1 »

Column 1: "Cowichan River"

Colonne 1 : « Cowichan River »

Column 2: "48°45'12" N, 123°38'12" W"

Colonne 2 : « 48°45'12" N., 123°38'12" O. »

Column 3: "48°49'22" N, 124°03'49" W"

Colonne 3 : « 48°49'22" N., 124°03'49" O. »

Column 4: "From Cowichan Lake to Cowichan Bay"

15 Colonne 4 : « À partir du lac Cowichan jusqu'à la baie Cowichan »

COMING INTO FORCE

ENTRÉE EN VIGUEUR

Coming into force

2. This Act comes into force on the later of the day section 331 of the *Jobs and Growth Act, 2012* comes into force and the day on which this Act receives royal assent.

2. La présente loi entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'article 331 de la *Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance* ou, si elle est postérieure, à la date de sanction de la présente loi.

Entrée en vigueur

411724